

Commune de SAINT-THIEBAUD – 39110 - Jura



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du samedi 21 mars 2026 à 11h00

Salle du Conseil municipal



ARBOIS • POLIGNY • SALINS
Cœur du Jura

1. Installation du conseil municipal

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars à onze heures, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Thiébaud, proclamés élus à la suite des dernières élections municipales, se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Nicolas GONCALVES, maire sortant.

2. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le conseil municipal désigne en qualité de secrétaire de séance :
Nathalie CZECH

3. Élection du Maire

La présidence de la séance est assurée par le doyen d'âge du conseil municipal, Monsieur Philippe SOULIER, conformément à l'article L.2122-8 du CGCT.

Le conseil municipal procède à l'élection du maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Résultat :

- Nombre de conseillers présents : 7
- Nombre de votants : 7
- Nombre de suffrages exprimés : 7

Ont obtenu :

- Monsieur Jean-Marc GUINCHARD : 7 voix

Monsieur Jean-Marc GUINCHARD est élu maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

4. Détermination du nombre d'adjoints

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GUINCHARD, maire nouvellement élu, le conseil municipal délibère sur le nombre d'adjoints.

Monsieur le Maire précise que, compte tenu de ses fonctions professionnelles au sein de la CCAPS, il ne pourra pas siéger au conseil communautaire en raison d'une situation d'incompatibilité.

Conformément à la réglementation en vigueur, la représentation de la commune sera donc assurée par le premier adjoint au maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer le nombre d'adjoints à :

Un adjoint

Adopté à :

- 7 voix pour

5. Élection des adjoints

Il est procédé à l'élection de l'adjoint au maire, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Résultat :

- Monsieur Guilhem JUGE : 7 voix
→ élu adjoint au maire

6. Lecture de la charte de l'élu local

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1 du CGCT.

Chaque conseiller municipal reçoit une copie de cette charte.

7. Clôture de la séance

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de sa volonté de reporter les autres points inscrits à l'ordre du jour afin de permettre un travail préparatoire en équipe municipale élargie.

Il est demandé que le point questions diverses restent à l'ordre du jour des prochains conseils municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **11h45**.

Le secrétaire de séance,
Nathalie CZECH



Le Maire,
Jean-Marc GUINCHARD

